

Quelle tarification pour l'accès aux réseaux FttH au sein de la zone d'initiative publique?

La réussite des réseaux d'initiative publique (RIP) des collectivités est conditionnée à la venue d'investisseurs privés et d'opérateurs commerciaux. Il est donc nécessaire d'établir un environnement tarifaire stable et lisible pour ces projets.

À cet égard, la loi confie à l'Arcep le soin de préciser les principes généraux que doivent respecter les réseaux d'initiative publique en matière de tarification, ce que l'Autorité a fait dans ses lignes directrices sur la tarification des RIP FttH publiées en décembre 2015.

CES LIGNES DIRECTRICES POURSUIVENT PLUSIEURS OBJECTIFS :

- Sécuriser les acteurs appelés à investir dans les RIP par la prise en compte dans la tarification des risques commerciaux et des perspectives de rentabilité liés à l'exploitation des infrastructures, en s'inscrivant dans le droit des subventions publiques (dites « aides d'État ») et préservant la valeur de long terme des réseaux.
- Donner de la visibilité sur la tarification aux opérateurs commerciaux.
- Garantir le respect d'une cohérence tarifaire entre les différentes composantes des offres d'accès et le respect des principes réglementaires de tarification, visant à encourager les opérateurs commerciaux à mobiliser des offres passives et le cofinancement.

L'Arcep est par ailleurs chargée d'examiner les grilles tarifaires des RIP et de vérifier qu'elles s'inscrivent bien dans ces principes.

En vue de la réalisation de cet objectif, les offres grand public aussi bien que professionnelles doivent être communiquées pour examen à l'Arcep 2 mois avant leur entrée en vigueur. Cela inclut également les offres avec qualité de service renforcée.

LA MISE EN ŒUVRE DU COFINANCEMENT SUR LES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE

L'Arcep a précisé en 2018, dans le cadre d'une décision de règlement de différend¹ opposant Free à Orange, les modalités de l'accès de Free aux réseaux d'Orange en zones moins denses d'initiative privée. En effet, l'Autorité a imposé à Orange de proposer à Free, en échange de son cofinancement, des droits d'accès pérennes d'une durée d'au moins 40 ans. L'Autorité a ainsi estimé qu'il était raisonnable qu'un cofinancier puisse bénéficier d'une visibilité adéquate au regard des investissements consentis et de sa solidarité sur l'entretien du réseau.

Certaines collectivités s'interrogent néanmoins sur les conséquences liées à l'application, dans les RIP, des conditions d'accès en vigueur dans la zone d'initiative privée, notamment l'octroi de droits d'accès pérennes d'une durée d'au moins 40 ans, qui pose la question de l'encadrement des tarifs sur le long terme. À cet égard, l'Arcep a engagé un cycle d'échange avec les acteurs – en particulier les collectivités et opérateurs concernés –, pour accompagner les discussions relatives à la mise en œuvre du cofinancement sur les RIP FttH.

L'ENJEU D'UNE HOMOGENÉITÉ TARIFAIRE À L'ÉCHELLE NATIONALE

La mise en place des réseaux d'initiative publique FttH dans le cadre du Plan France Très Haut Débit s'inscrit également dans un objectif de cohérence des tarifs du marché de gros avec ceux de la zone d'initiative privée. Cette cohérence permet aux opérateurs commerciaux de proposer, sur le marché de détail, les mêmes offres sur tout le territoire national, que l'utilisateur final se trouve en zone d'initiative privée ou en zone d'initiative

publique, en zone rurale ou en zone urbaine. Ainsi, le Plan France Très Haut Débit prévoit l'octroi de subventions du Gouvernement aux collectivités locales dans le respect du principe de comparabilité des offres de gros entre les différentes zones, issu des lignes directrices européennes.

L'Arcep partage cet objectif et reste attentive à la cohérence des conditions tarifaires de l'accès aux réseaux d'initiative publique avec celles proposées en zone d'initiative privée.

1. Décision n° 2018-0569-RDPI en date du 17 mai 2018.

QUELLES ÉVOLUTIONS TARIFAIRES À VENIR ?

Aujourd'hui, il n'existe pas de référence tarifaire pertinente sur les prestations de raccordement final. Les services de l'Autorité ont entamé, en concertation avec les acteurs, des travaux sur les problématiques relatives à la réalisation des raccordements finals, tant sur les aspects techniques que sur les aspects économiques, dont en particulier la question de la référence tarifaire sur la zone d'initiative publique. Dans l'intervalle, la tarification de la composante non récurrente en cofinancement du raccordement final à 250 € au minimum de manière transitoire, envisagée par les lignes directrices, apparaît à même de préserver les différents équilibres économiques.

OÙ EN EST LA COMMERCIALISATION DES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE ?

Au 30 septembre 2019, au sein de la zone d'initiative publique, qui compte près de 2,9 millions de lignes déployées, on compte environ 0,5 million d'abonnés à la fibre. Ceci correspond à un taux de pénétration commerciale de la fibre auprès des utilisateurs d'environ 18 %. Comparée aux zones moins denses d'initiative privée, la zone d'initiative publique présente un taux de pénétration et un nombre d'opérateurs commerciaux utilisant les offres passives de mutualisation qui sont inférieurs.

La dynamique de croissance est néanmoins désormais installée, et la présence des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sur les RIP est en forte progression sur les 12 derniers mois, dans le prolongement de la signature des contrats d'accès. Au 30 septembre 2019, au moins 2 OCEN sont présents sur plus de 50 % des lignes déployées sur les RIP.

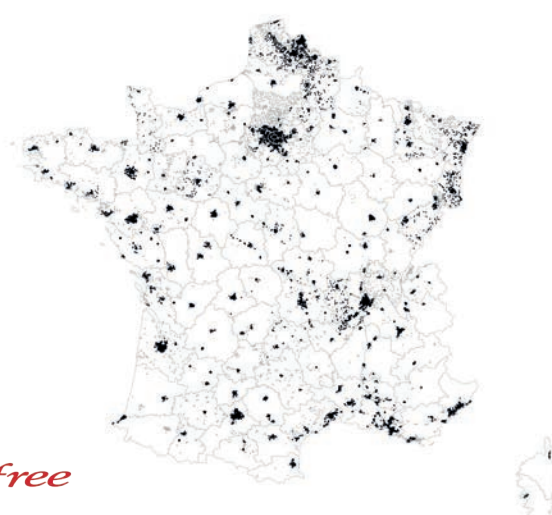
PRÉSENCE DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX AUX POINTS DE MUTUALISATION (PM) AU 30 SEPTEMBRE 2019



- point de mutualisation
- présence de l'opérateur sur le point de mutualisation



- point de mutualisation
- présence de l'opérateur sur le point de mutualisation



- point de mutualisation
- présence de l'opérateur sur le point de mutualisation



- point de mutualisation
- présence de l'opérateur sur le point de mutualisation



- point de mutualisation
- présence de l'opérateur sur le point de mutualisation



- point de mutualisation
- présence de l'opérateur sur le point de mutualisation